

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 29 Mai 2009

Délibération n°2009-16

Date de convocation : 18 mai 2008
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 21
Suppléants : 1
Absents non remplacés : 12
Votants : 22

L'an deux mil neuf, le vingt neuf mai à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à Le PONTET, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. ROGIER - M. ORLANDO - M. BUIS - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET
M. GRANIER - M. GOUDON - M. BEL - M. GUIN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVÈZE :

M. BARONE - M. PEREZ - M. GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. DEL BIANCO -

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. STANZIONE - M. GROS - M. MARGAILLAN - Mme LAFAURE

ABSENT(S) NON REMPLACÉ(S) :

Mme ROIG - M. LELEU - Mme FAUCELLI - M. BELLEVILLE - M. VACCHIANI -
M. SERAFINI - M. BOISSON - M. FENOUIL - M. MILON - M. PECOUL - M. CHAFFARD -
M. ANASTASY - M. CARDENNES

Secrétaire de séance : M. ORLANDO



OBJET : Dérogation n°2009-06 - COMMUNE DE SORGUES (84) : Ouverture à l'urbanisation du lieudit « les Islettes »

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Le Rapporteur expose :

Le conseil municipal de la commune de SORGUES a saisi par délibération du 29 Janvier 2009 le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en vue de solliciter un avis dérogatoire concernant un projet d'ouverture à l'urbanisation du lieudit « Les Islettes ».



Le projet de révision simplifiée n° 4 du POS vise à créer les conditions réglementaires pour permettre la réalisation d'un projet d'extension de l'urbanisation au lieu dit les Islettes sur une superficie de 9,5ha. Les terrains classés en zone NC, mais enclavés dans le tissu urbain, il s'agit cependant de terres irriguées. L'ancienne construction à vocation agricole est devenue une habitation avec un parc attenant.

La commune souhaite reconquérir cet espace en friche et examine donc la possibilité d'y réaliser un programme d'urbanisation mixte.

Ce projet va permettre également à la commune de poursuivre sa gestion contre le risque d'inondation par le ruissellement des eaux pluviales qu'elle connaît aujourd'hui à cause de constructions antérieures.

Cette révision entraîne une modification réglementaire de la zone NC. Les terrains seront classés en zone 1NAa pour les habitations avec des sous-secteurs en fonction de la densité de l'habitat et en zone NDa1 pour le bassin d'orage.

A ce titre, le conseil municipal de la commune de SORGUES a saisi le Syndicat Mixte porteur du SCoT pour l'octroi d'une dérogation, conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VU la procédure définie par la délibération n°2004-08 du comité syndical en date du 15 mars 2004,

VU l'avis du Bureau en date du 14 mai 2009 proposant d'émettre un avis favorable,

Le Comité Syndical après avoir entendu le rapporteur :

DONNE un avis favorable à la présente demande de dérogation n°2009-06 concernant la révision simplifiée n°4 du POS de la commune de SORGUES en vue d'ouvrir à l'urbanisation le lieu dit « les Islettes ».

Vote du Comité : POUR : 22
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

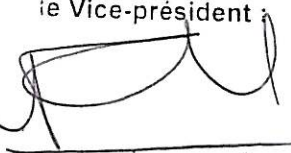
Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 12 JUIN 2009

Pour extrait conforme
Le Président

Alain MILON



Pour le Président,
et par délégation,
le Vice-président


A. Cortade